

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 282 DU 24 OCTOBRE 2012 PORTANT  
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES « OBR »**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le décret n° 100/94 du 04 novembre 2005 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant révision du décret n°100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

**DECRETE :**

Article 1 : Est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Office Burundais des Recettes :

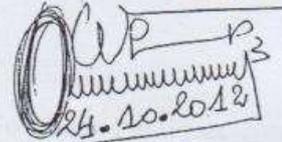
Monsieur Patrice MBONABUCA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

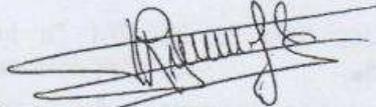
Fait à Bujumbura, le 24 octobre 2012,

Pierre NKURUNZIZA.



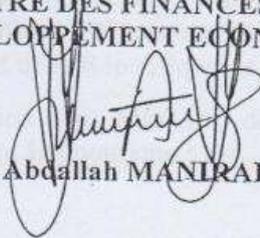
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Dr. Ir. Gervais RUFYIKIRI.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION  
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,



Tabu Abdallah MANIRAKIZA.